

Département de l'Yonne

Enquête publique relative à une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de NITRY présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de NITRY (EDF Renouvelables)

Dates : 28/10/2019 au 30/11/2019



COMMISSAIRE ENQUETRICE : GENEVIEVE GARCIA

I. Le contexte de la présente enquête publique :

1.1. OBJET DE L' ENQUETE :

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire en vue de l' implantation de 3,31 ha de panneaux photovoltaïques correspondant à une puissance théorique totale de 2,803 Mwc . La demande est présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Nitry (EDF Renouvelables France) et concerne le territoire de la commune de Nitry, dans l' Yonne.

Cette centrale permettra d' alimenter en électricité 1400 personnes . L' exploitation est prévue pour une durée de 30 ans.

Le Permis de construire, a été déposé le 29 avril 2019 à la mairie de Nitry et prévoit :

- 1 poste de livraison de 19,5 M2 (hauteur 2,55m)
- 1 poste de conversion de 34,16M2 (hauteur 3m)
- 1 clôture de 2m de hauteur
- 1 citerne de 60M3
- 1 portail de 5m de large et 2m de hauteur
- 84 panneaux de 28,6m , 56 panneaux de 20m , 28 panneaux de 10m , pour une hauteur de 2, 60m.
- 2 bassins de rétention

1.2. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

En premier lieu, la Directive européenne 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l' utilisation de l' énergie produite à partir de sources renouvelables fixe comme objectif pour la France un seuil de 23% d' énergies renouvelables pour 2020.

Le Schéma Régional du Climat, de l' Air et de l' Energie (SRCE) de Bourgogne, adopté au Conseil Régional le 25 juin 2012 décline cet objectif au plan local .Cet objectif se traduit dans la consommation d' énergie finale par une production de 10 000GWh d' origine renouvelable à l' horizon 2020.

En second lieu, l' installation de panneaux photovoltaïques nécessite un certain nombre de démarches préalables suivant le type d' installation . En effet, depuis 2009, les installations au sol, de puissance supérieure à 250kWc sont soumises à des procédures contraignantes afin de s' assurer qu' elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible. Elles sont soumises à un dépôt de permis de construire (délivré par l' autorité préfectorale) et doivent faire l' objet d' une évaluation environnementale en vertu du 30^{ème} de l' annexe à l' art. R. 122-2 du Code de l' Environnement . En outre, une enquête publique environnementale est requise. Celle-ci a pour but d' informer le public du projet et de recueillir ses observations.

Ainsi, les installations au sol photovoltaïques doivent respecter le cadre édicté par :

- Le Code de l' Environnement , Livre 1^{er} , Titre II, notamment les art. L 122-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants

- Le Code de l' Urbanisme , notamment ses art. L 422-1 et suivants , R 422-2, R 423-20 et suivants,
- Le Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d' électricité
- D' autres considérations environnementales peuvent par ailleurs être rendues obligatoires pour la prise en compte (Loi sur l' eau, implantation en zone inondable, risque incendie, périmètres de protection des captages publics, zone Natura 2000, ZNIEFF..

- En ce qui concerne les documents qui s' imposent en matière d' urbanisme, le SCOT du Grand auxerrois n' est pas abouti, seul le diagnostic stratégique a été établi. Par ailleurs, l' implantation de la centrale se doit d' être compatible avec le règlement d' urbanisme édicté sur la commune retenue. . La commune de Nitry ne dispose pas d' un PLU. C' est le **RNU** qui s' impose donc sur la commune et au regard duquel sera instruit le permis de construire. En outre, des prescriptions particulières sont édictées par rapport à l' autoroute .

- La présente enquête a fait l' objet d' un arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 pour son ouverture.

1. 3 . IDENTITE DU DEMANDEUR :

Le projet est présenté par la SAS Centrale Photovoltaïque de Nitry (EDF Renouvelables France) . EDF Renouvelables est un leader dans la production d' électricité verte , le solaire représentant une part croissante des activités d' EDF Renouvelables, soit 14% du total des capacités installées en 2017. Son siège se situe à Paris – La Défense et dispose d' un maillage territorial important (5 agences de développement, 5 centres régionaux , 18 antennes de maintenance locale, 1 centre européen d' exploitation- maintenance.

Les capacités techniques et financières de cette entreprise, connue nationalement, voire internationalement, ainsi que son expérience dans le domaine des énergies renouvelables, sont de nature à faire penser que celle-ci réunit les assurances requises pour réaliser et exploiter le parc photovoltaïque de Nitry.

1.4. PRESENTATION DU SITE :

Le projet est implanté sur la commune de Nitry, qui comporte 380 habitants, située au sud du département de l' Yonne , commune essentiellement agricole mais dont la spécificité est d' héberger un péage autoroutier (Autoroute A6) à proximité duquel s' est développée une petite zone d' activité. Ainsi la commune comptait 48 entreprises en 2015 , dont la moitié dans le commerce, le transport, l' hébergement et la restauration , les autres entreprises appartiennent au secteur agricole.

La commune de Nitry fait partie de la Communauté e communes de Chablis , villages et terroirs, qui rassemble 36 communes et près de 15800 habitants. La Communauté de communes a , entre autres, les compétences d' aménagement du territoire communautaire , le développement économique , la protection et la mise en valeur de l' environnement.

La parcelle qui accueillera le projet est d' une superficie de 6 ,62 ha . Toutefois, 3,31 ha seront utilisés et clôturés et 1,48 ha constitueront la surface projetée au sol des capteurs.

Le site est excentré par rapport au bourg , les premières habitations se rencontrant à 250 m au nord et à 870m à l' ouest. Il est relativement enclavé , bordé par l' autoroute A6 reliant Paris à Lyon, la bretelle de sortie d' autoroute à l' est et la RD 944 à l' ouest.

Cette parcelle est un délaissé d' autoroute et a servi pendant la construction de l' ouvrage d' aire de stockage de matériaux. Elle appartient à la société d' autoroute APRR.

Le site répond donc au critère de réponse N° 3 indiqué dans l' appel d' offres de la Commission de régulation de l' énergie du 30 août 2016 , auquel a répondu EDF Renouvelables , à savoir « le terrain d' implantation d' une centrale photovoltaïque doit se caractériser comme un site dégradé(délaissé routier) .

La parcelle est actuellement exploitée par une EARL dont le siège est à Grimault, un village voisin, et est cultivée en luzerne depuis mai 2018.L' exploitant dispose de surfaces dispersées sur 9 communes situées sur un rayon de 20km représentant 549 ha .

La convention d' occupation précaire qui liait l' EARL et l' APRR a été dénoncée par le propriétaire de la parcelle (courrier du 16 mars 2018 de l' APRR à GAEC Labour).

EDF Renouvelables deviendra donc locataire d' APRR , par l' intermédiaire d' un bail emphytéotique.



II. Organisation et déroulement de l' enquête :

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L' ordonnance du Tribunal administratif de Dijon en date du 20 août 2019 a désigné Mme Geneviève Garcia comme commissaire enquêtrice.

2.2. PREPARATION DE L' ENQUETE :

Le dossier m' a été remis par le service de la Préfecture compétent le 29 juillet 2019 et le projet d' arrêté m' a été soumis pour avis, avec notamment les dates d' enquête qui avaient été prévues en concertation avec la Mairie de Nitry soit du 28 octobre 2019 au 30 novembre 2019.

J' ai rencontré le représentant du maître d' ouvrage , EDF Renouvelables, en la personne de M. Margain, à la Défense, siège de l' entreprise, le 25 septembre . Lors de cette réunion, le projet m' a été présenté et ai pu poser un certain nombre de questions qui me sont venues à la lecture du dossier.

J' ai effectué une visite des lieux avant de rencontrer le Maire de la commune de Nitry, le 18 octobre 2019.

2.3. MESURES DE PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément à l' art. L123-10 du Code de l' urbanisme, il a été procédé aux mesures de publicité requises :

- L' avis d' enquête a été publié dans deux journaux , « l' Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne »
- Mardi 8 octobre et vendredi 11 octobre 2019
- Mardi 29 octobre et vendredi 1^{er} novembre 2019

.soit respectivement 15 jours avant le début de l' enquête et les 8 premiers jours de celle-ci.

- Un avis au public comportant toutes les indications concernant l' enquête a été affiché au moins quinze jours avant le début de celle-ci dans les mairies de Nitry, Aigremont, Annay sur Serein, Grimault, Joux la ville, Lichères -près- Aigremont, Massangis, Noyers, Sainte Vertu, Vermenton, ainsi que dans le voisinage de l' installation projetée.

Un rapport de contrôle et de maintenance de l' affichage a été produit par le maître d' ouvrage , effectué par la société CDV, 17 rue Lepic à Paris 17^{ème}.(cf. Pièce jointe N°1).

En outre, les certificats d' affichage ont été transmis par les Maires de Nitry ,Vermenton ,Sacy, Lichères-Près- Aigremont ,Noyers sur Serein, Annay sur Serein ,Massangis, Grimault. J' ai moi-même pu constater cet affichage le premier jour de l' enquête.

Cet avis a également été publié sur le site internet des services de l' Etat dans l' Yonne dans les mêmes délais à l' adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes_publicques).

Il peut également être signalé qu' un article est paru dans le journal « l' Yonne Républicaine » le samedi 2 novembre sous le titre « Un parc photovoltaïque en projet x »

relatant les caractéristiques du projet et rappelant les dates de mes permanences. (cf . PJ N° 2)

Par ailleurs, une plaquette éditée par le maître d' ouvrage avait été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Nitry en septembre . Cette même plaquette était tenue à disposition des administrés à l' accueil de la Mairie pendant toute cette période et la durée de l' enquête.

2.4. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à l' enquête était composé des pièces suivantes :

- Dossier de demande de Permis de construire. Document de 65 pages . Format A3
- Résumé non technique de l' étude d' impact . Document de 29 pages Format A3
- Etude d' impact . Document de 216 pages. Format A3
- Bilan de la concertation
- Avis de la MRAE (absence d' observations)
- Arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 prescrivant l' ouverture de l' enquête publique

2.5. MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DU REGISTRE :

Le registre d' enquête mis à la disposition du public a été dûment paraphé par mes soins avant le démarrage de l' enquête . Celui-ci a été mis à la disposition du public du **28 octobre au 30 novembre 2019 inclus** (12 h 30), soit pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d' ouverture de la Mairie de Nitry.

- Le dossier pouvait être consulté, outre en Mairie, sur le site Internet des services de l' Etat dans le Département à l' adresse suivante : www.yonne.gouv.fr(Rubrique Politiques publiques/Environnement /Photovoltaïque :Enquêtes publiques).

Celui-ci pouvait également être accessible sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l' Yonne à Auxerre (Bureau de l' Environnement) de 9h à 12h et de 14h à 16h 30 , sur rendez vous en téléphonant au numéro indiqué dans l' arrêté préfectoral.

Enfin, un registre dématérialisé a été ouvert , à l' adresse suivante ,<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaïque-nitry> qui permettait de consulter le dossier .

- Les observations et propositions du public , pouvaient être recueillies, outre sur le registre papier , par voie électronique , à l' adresse mail associée au registre dématérialisé suivante : centrale-photovoltaïque-nitry@mail.registre-numerique.fr.

Par ailleurs, l' arrêté préfectoral prévoyait qu' un courrier pouvait m' être directement adressé à la Mairie de Nitry.

2.6. PERMANENCES :

Quatre permanences ont été proposées au public.

- Lundi 28 octobre 2019 de 14h 30 à 17h 30

- Vendredi 15 novembre 2019 de 13h à 16h
- Mardi 19 novembre 2019 de 9h 30 à 12h 30
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h 30 à 12h 30

J' ai tenu ces permanences dans la salle du conseil municipal de Nitry, en Mairie, et toutes les facilités ont été mises à disposition pour que le public puisse être accueilli , prendre connaissance du dossier ou prendre s' il le souhaitait des photocopies sur place.

2.7. CLOTURE DE L' ENQUETE :

Le samedi 30 novembre, à 12h 30, soit à la fin de ma dernière permanence et au dernier jour de l' enquête, j' ai clôturé le registre . J' ai alors emporté celui-ci pour la rédaction du procès verbal de synthèse des observations et le présent rapport.

En conclusion, l' enquête publique s' est déroulée sans aucun incident ni anomalie sur le plan juridique.

III. Nature et Analyse des Observations du public :

En exécution de l' art. R123-18 du Code de l' Environnement, fixant les modalités de clôture de l' enquête publique, j' ai remis au maître d' ouvrage , dans les 8 jours de la clôture de l' enquête, le **Mercredi 4 décembre 2019** , le **procès verbal de synthèse des observations** ainsi qu' une copie du registre papier.

Un réponse m' a été adressée par EDF Renouvelables le 9 décembre 2019.

3.1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Aucune observation n' a été portée sur le registre dématérialisé. Toutefois, le registre numérique a enregistré 60 visualisations de documents, 48 téléchargements de documents et 75 visites, ce qui démontre, si on exclut les consultations des institutionnels , un certain intérêt pour le dossier.

Aucun courrier ne m' a été adressé en Mairie.

La participation du public qui se traduit généralement par des déplacements aux permanences , a été très faible (4 personnes en tout) et le nombre des observations encore plus réduit (une seule).

A noter que le premier jour de l' enquête, un journaliste de l' « Yonne Républicaine » est venu en mairie pour demander des informations sur le dossier et a ensuite publié un article dans son journal (CF. Pièce Jointe)

- Seule , **une habitante de Grimault** , Mme Gentil- Bidault, de la LPO(Ligue de Protection des Oiseaux) , a souhaité porter des observations sur le registre papier.
Celle-ci a salué la qualité du dossier et a qualifié les mesures de recyclage des matériaux après le démontage de l' ouvrage comme positives ainsi que le respect de la période de nidification des oiseaux pour le démarrage des travaux(prévu en septembre).
Celle-ci souhaite que les engagements pris dans l' étude d' impact par le maître d' ouvrage se confirment bien au moment de l' exécution du projet.
Cette personne se préoccupe également du devenir des moutons de l' éco-pâturage , l' herbe lui paraissant très polluée par le trafic autoroutier.

Réponse du Maître d' ouvrage :

« Celui-ci ne dispose pas d' études scientifiques à ce sujet. Néanmoins, plusieurs éléments de réponse lui permettent de relativiser l' impact de l' autoroute sur l' éco-pâturage. Il est d' abord prévu la plantation de haies arbusives et la création de deux bassins de rétention dans la zone jouxtant l' autoroute , créant ainsi un masque végétal et une distance de recul vis-à-vis de l' autoroute. Par ailleurs, le maître d' ouvrage interdit toute utilisation de pesticide sur le site. Enfin, il est rappelé que la pollution due aux transports routiers est nettement plus impactante sur des zones de ralentissement et confinées telles que les centres ville , ce qui n' est pas le cas pour l' autoroute.

Aussi l' herbe sera -t – elle a priori faiblement impactée .

En tout état de cause, la luzerne cultivée aujourd' hui sur la parcelle est utilisée comme foin destiné à l' usage de bovins. «

« En ce qui concerne le suivi des directives et des préconisations énoncées dans l' étude d' impact, un bureau d' études environnemental est désigné par le M.O au démarrage du chantier. En plus de la rédaction du cahier des charges environnement, celui-ci a pour mission d' effectuer le contrôle des exigences contenues dans ce cahier des charges de façon régulière et ajuste la fréquence de ses visites en fonction des enjeux et constats établis. Il sera chargé de veiller tout particulièrement à la gestion des déchets, à la protection du milieu naturel (période de reproduction des oiseaux notamment) et la gestion des produits dangereux. Il consigne dans un rapport les écarts des entreprises en matière d' environnement.

De son côté, l' entreprise doit désigner un référent environnement chargé d' être présent lors des réunions de chantier et de servir de relai vis-à-vis des personnes intervenant sur le chantier.

Enfin, le personnel intervenant sur le site (interne ou externe) est formé et sensibilisé par le MO aux enjeux environnementaux spécifiques du site.

Pour cela, un livret d' accueil Hygiène, Sécurité , Environnement, est distribué au début des travaux à chaque intervenant.

Le non respect des préconisations environnementales est sanctionné d' une pénalité. »

« Pour le recyclage , le MO veille à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s' engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l' environnement »

Réponse de la Commissaire enquêtrice :

Les éléments de réponse du MO me paraissent complets et précis.

3.2. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

- **Sur la présence d'importantes nappes d' eau souterraines sous le site et la demande d' informations plus précises , notamment la profondeur :**

Réponse du MO :

« il n' existe pas de cartographie ou coupe de terrain permettant d' apprécier sa déclivité ni la profondeur de cette nappe. Toutefois, la présence de roches calcaires laisse penser une présence potentielle d' eau à une profondeur de 2M environ.

La présence d' une centrale solaire n' est pas source de pollution pour le sol, sauf, accidentellement , à cause des engins de chantier (pollution chimique). Ces effets seront toutefois circonscrits dans le temps à la phase travaux (construction et démantèlement, soit deux fois 6 mois sur 30 ans) . Des mesures d' évitement et de réduction sont d' ailleurs spécifiquement prévues à cet effet.

De plus, il est prévu d' enherber le sol et de ne pas le traiter par des pesticides.

Ainsi, même si l' enjeu est qualifié de très fort concernant ces nappes souterraines, les mesures mises en place et décrites dans l' étude d' impact permettent d' évaluer l' impact sur ces nappes, le projet ayant par ailleurs une durée limitée à 30 ans . »

- **Sur le dimensionnement du deuxième bassin de rétention :**

« Des discussions se poursuivent entre le MO et l' APRR sur ce sujet afin de s' assurer que même en cas de fortes pluies , il n' y aura pas de rejets supplémentaires sur le réseau autoroutier. Le MO s' engage à obtenir l' accord de la société d' autoroute. »

Réponse de la Commissaire enquêtrice :

Ces explications me donnent satisfaction.

IV. Analyse du projet et effets sur l' environnement :

4.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

L' objectif d' une centrale photovoltaïque est de transformer l' énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique et d' injecter cette électricité sur le réseau d' électricité

. Ainsi qu' il l' a été rappelé en début de rapport, le projet de Nitry atteindra une puissance totale de 2,803 MWc et permettra d' alimenter une population de 1400 personnes .

Les modules sont constitués de fines plaques de silicium, qui s' extrait notamment du sable ou du quartz.

Les .structures photovoltaïques au nombre de 95 seront fixes, orientées vers le sud et inclinées de 15°. La hauteur maximale du bord supérieur des structures est généralement de 2, 60m .

La superficie de l' emprise est de 3, 31ha (constituant une zone clôturée) dont 1,48 ha sont occupés par la surface projetée au sol des capteurs .La parcelle dans sa totalité a une superficie de 6,62 ha.

L' accès se fera depuis l' aire de retournement situé le long de la RD 944, après le péage de Nitry par un portail de 5 m de large qui remplacera le portail actuel. Deux pistes d' accès seront réalisées ,une pour engins très lourds de 260m de longueur et une piste légère de 650m de longueur pour les camions.

Le raccordement électrique au sein de la centrale se fera à l' aide de câbles enterrés e raccordement au réseau sera le fait du gestionnaire (Enedis) et sera réalisé en souterrain le long de la RD 944 jusqu' au poste de La Vigne, au sud, distant de 2KM .

La construction de la centrale et de ses annexes nécessitera 6 mois(travaux préparatoires, de sécurisation ,pose des fondations des modules, pose des modules ,installation des équipements électriques) .

L' exploitation est prévue pour 30 ans.

Le foncier appartiendra toujours à l' APRR qui conclura un bail emphytéotique avec EDF Renouvelables.

Le démantèlement de la centrale consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu' aux câbles électriques et les structures de support. Cette opération nécessitera 6 mois de travaux.

La législation a rendu obligatoire le recyclage des modules. La société PV CYCLE (association à but non lucratif) qui a acquis un savoir faire de collecte et de recyclage sera chargé des travaux.

4.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE :

4.2.1. PLANS , SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L' ART. R122-2.5.2 DU CODE DE L' ENVIRONNEMENT :

L' étude d' impact vérifie la compatibilité avec :

- Le Schéma décennal de développement du réseau 2016 (RTE2017)
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en Bourgogne
- Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 (aucun cours d' eau concerné)
- Le PGRI Seine /Normandie (aucun risque d' inondation)
- Le SRCAE Bourgogne de 2012(augmentation de la production d' énergie renouvelable)
- Le SRCE de Bourgogne (bien que situé en zone de corridor ,le projet est implanté au sein d' un nœud routier imperméable à la faune terrestre)
- Le Schéma départemental des carrières 2012-2021 (pas d' utilisation de matériaux de carrière)

- Le plan national de prévention des déchets (PNPD 2014-2020)
- Le plan départemental d' élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le SRADDT

Le projet s' articule avec les documents cités.

4.2.2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME :

A. LE SCOT du Grand Auxerrois :

Bien que le SCOT soit en cours d' élaboration, le projet répond aux grands objectifs qui y sont définis, notamment en respectant l' état chimique des masses d' eau souterraines et en prenant en compte le risque TMD (Transport de matières dangereuses) .

B. LE REGLEMENT D' URBANISME OPPOSABLE à NITRY :

La commune de Nitry ne dispose pas d' un PLU, c' est donc le RNU qui est le document d' urbanisme de référence de cette commune.

Une centrale photovoltaïque est assimilée à un équipement d' intérêt collectif lorsque l' électricité produite n' est pas destinée à l' autoconsommation et dès lors qu' elle n' est pas incompatible avec l' exercice d' une activité agricole.

L' art. L11-4 du Code de l' urbanisme indique par ailleurs que les installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties urbanisées de la commune, dès lors qu' elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Enfin, l' artL.11.1.5 du Code de l' urbanisme précise que en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d' autre de l' axe des autoroutes. Cette interdiction est bien prise en compte dans le projet.



PROJET	
	Portail
	Clôture
	Panneaux
	Poste de conversion
	Plateforme de levage
	Citerne
	Poste de livraison
	Aire de retournement
	Piste périphérique
	Piste renforcée

4.3. AVIS DES COMMUNES:

4.3.1 Les communes avoisinantes :

Les communes sollicitées sont celles inscrites dans un rayon de 5 km autour du site.

Au moment de la rédaction du présent rapport, soit un peu plus de 15 jours après la clôture de l'enquête, 6 communes ont adressé la délibération donnant explicitement un avis favorable sur le projet, soit à moi-même, soit aux services préfectoraux (échange téléphonique) et 1 Communauté de communes. Il s'agit de :

Grimault (DCM du 5 décembre 2019)

Aigremont(DCM du 22 novembre 2019)

Noyers sur serein (DCM du 14 novembre 2019)

Annay sur serein (DCM du 7 novembre 2019)

Vermenton (DCM du 4 décembre 2019)

Lichères -près- Aigremont (DCM du 19 novembre 2019)

Communauté de communes du Serein

Le Maire de Nitry m' avait indiqué avoir eu au téléphone le Président de la Com.Com. Chablis, Villages et Terroirs qui lui avait exprimé son avis favorable.

En tout état de cause, les avis des communes n' étant pas parvenus dans les délais, ceux-ci sont **réputés favorables**.

Ce projet ne fait donc l' objet d' aucun avis défavorable.

4.3.2. AVIS de la commune de Nitry :

Suite aux échanges que j' ai eus avec le Maire de la commune, il peut être indiqué que la commune est favorable à l' implantation de ce parc photovoltaïque sur le terrain retenu par EDF Renouvelables.

4.4. DESCRIPTION DE L' ETAT ACTUEL DE L' ENVIRONNEMENT :

4.4.1 l' évaluation des enjeux :

Il a été mené un travail d' analyse sur un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté, afin d' apprécier les enjeux environnementaux.

L' étude géologique relève des formations calcaires jurassiques entrecoupées de formations alluviales liées à l' Yonne et à la Cure.. Un sondage réalisé lors de la construction de l' autoroute a montré que jusqu' à une profondeur de 5 m , le sous sol est composé de calcaires marneux.

Le principal enjeu environnemental mis en évidence (enjeu classé « très fort ») concerne la présence de **masses d' eau souterraine** de type karstique pouvant présenter une vulnérabilité très forte, du

fait de la perméabilité particulière du sol. Une vigilance particulière est donc requise en phase travaux et avant projet.

En lien avec les caractéristiques du sol , un risque évalué comme « fort » a été repéré par rapport à la capacité d' **infiltration des eaux de surface**.

Le troisième enjeu (évalué comme « fort ») est dû à la proximité de l' autoroute et à son trafic important. Cette situation génère un **risque majeur technologique** en cas d' accidents de véhicules transportant des matières dangereuses , explosives ou inflammables.

4.4.2. Analyse du milieu naturel :

Aucun zonage règlementaire (type ZNIEFF) n' est présent sur la zone. La ZNIEFF la plus proche, de type 2, (« Terres pourries de Nîtry ») s' inscrit à 270 m environ de l' aire immédiate .Une autre ZNIEFF, de type 1 , (« Buttes calcaires à Nîtry »)est éloignée de 570 m . Le projet, situé sur une parcelle n' abritant aucune espèce ayant conduit à une inscription en ZNIEFF, n' aura aucune incidence sur ces espaces naturels. A noter toutefois un site Natura 2000 à 8 km environ et un site géré par le Conservatoire d' Espaces naturels de Bourgogne à 6 km (Prairies de Sacy)., sur lesquels le projet n' aura pas d' incidence.

➤ **Habitats naturels :**

En raison du degré d' anthropisation du site du au travail du sol (le sol est régulièrement remanié et artificialisé du fait des labours de l' exploitant agricole qui était locataire du terrain) et de la proximité de l' autoroute, est indiquée dans l' étude d' impact la probabilité qu' aucun habitat de la directive Habitat Faune- Flore ne soit présent dans la zone.

Aucune zone humide n' est présente sur le site.

- **La flore :**

Il a été procédé à un inventaire de mars à aout 2018 afin de révéler la diversité floristique. Celle-ci est faible, avec 143 taxons recensés.

Une espèce toutefois d' intérêt modéré mais non protégée a été identifiée, **la Gesse sans vrille** .

- **La Faune :**

23 espèces d' oiseaux ont été identifiées dont 14 protégées (parmi elles, 5 nicheuses dont la Bergeronnette, grise, le Bruant zizi, la linotte mélodieuse, le Pinson des arbres et le Rougequeue noir)

Aucune espèce avicole d' intérêt patrimonial fort n' a été repérée.

En ce qui concerne **les mammifères** ,une espèce patrimoniale a été recensée, le lapin de garenne, classé quasi menacé en France et en Bourgogne. Toutefois, **aucune espèce protégée** n' est présente.

Pour les **chiroptères**, aucun gîte n' a été détecté et aucune reproduction de chauve souris n' est avérée sur le site.

Les amphibiens sont représentés par une seule espèce , et l' enjeu est considéré comme faible. Aucune espèce de reptile n' est présente.

Les **Invertébrés** : 21 espèces sont identifiées mais aucune n' est qualifiée de remarquable.

➤ **Les continuités écologiques : (trame verte et bleue)**

Le site, fortement anthropisé et enclavé dans des infrastructures routières, ne peut guère jouer un rôle dans les déplacements de la faune.

Aucune zone humide n' est présente.

Les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques sont jugés très faibles.

4.4.3 . ACTIVITES HUMAINES :

Le secteur se caractérise par une activité humaine agricole et industrielle (une zone d' activités avec notamment une entreprise de transports TNT , et le péage de l' autoroute A6, sortie Nitry).

Les premières habitations sont situées à plus de 350m .

4.4.4. .LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE :

Comme il l' a été rappelé à plusieurs reprises, la zone d' implantation s' apparente à celui d' une zone d' autoroute bordée par une zone d' activité et des terres agricoles.

L' implantation du site n' engendrera pas d' incidence visuelle sur le patrimoine culturel de proximité , qui se situe à 9 km. (Noyers sur Serein)

Les talus et les franges boisées de Nitry forment un masque occultant depuis les habitations les plus proches.

Le problème de visibilité se situe plus au niveau des utilisateurs de l' autoroute, mais il convient de préciser que le terrain se situe en contrebas de cet axe de circulation et qu' une haie arbusive sera plantée pour masquer les panneaux.

4.5. JUSTIFICATION DU CHOIX D' IMPLANTATION DU PROJET :

Le choix d' implantation a répondu à plusieurs critères :

Comme il l' a été indiqué plus haut, le critère N° 3 de l' appel d' offres de la Commission de régulation de l' Energie qui privilégie pour les centrales photovoltaïques une recherche de terrains identifiés comme délaissés de voirie, **dégradés**, a constitué une première orientation.

Les considérations environnementales où la majorité des enjeux sont considérés comme faibles (deux étant forts et un très fort) , ont milité pour ce site très anthropisé.

Enfin, les facteurs naturels du site ont constitué un atout , tels la radiation globale, la faible pente du terrain, ainsi que les accès existants et les possibilités de raccordement au réseau électrique.

4.6. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX ET MESURES ERC PREVUES :

Il est précisé que la phase travaux recouvre la phase de construction et la phase finale de démantèlement de la centrale, soit une durée de deux fois 6 mois.

4.6.1. SUR LE MILIEU PHYSIQUE :

La présence d'engins est source potentielle de pollutions chimiques (fuites de gasoil), gazeuses, de poussières.

Il est proposé la construction de pistes adaptées aux engins lourds et de chemins d'accès stabilisés, notamment pour le passage de la grue.

Dans les mesures proposées, (éviter), le choix de privilégier les périodes les moins pluvieuses pour les travaux préparatoires et le décapage ne paraît pas réaliste, le calendrier des travaux étant établi selon des impératifs administratifs et économiques.

En ce qui concerne les émissions de poussière, (la présence d'un vent fort est signalée) il est proposé un arrosage régulier des pistes. Les panneaux seront livrés à flux tendu afin d'éviter le stockage des matériaux. Les mesures proposées sont classiques, mais éprouvées notamment en cas de pollution accidentelle.

4.6.2. SUR LE MILIEU NATUREL :

Parmi les structures du projet, la plupart des installations (poste de conversion, plateforme de lavage, citerne, poste de livraison, pistes) s'implantent au niveau de la zone labourée.

Toutefois, **la Gesse sans vrille** sera impactée par l'aire de retournement. Il est proposé une transplantation sur un secteur non impacté au sein du site afin de préserver cette espèce, mais la localisation précise n'est pas indiquée.

Le projet impliquera la destruction ou l'aliénation de 3,28ha d'habitats anthropisés ou semi naturels favorables à la reproduction de l'**Alouette des champs** (espèce quasi menacée). 14 espèces d'oiseaux sont répertoriées comme nicheuses sur le site ou à proximité.

La période de nidification sera évitée pour le démarrage des travaux ce qui pour l'alouette des champs, qui niche au sol, cette prescription est impérative.

Il n'est toutefois pas proposé de recoloniser un autre terrain, par compensation des destructions qui ne manqueront pas d'avoir lieu.

Les amphibiens ne sont pas présents sur cette zone.

Afin d'éviter la perte de sites de repos, d'alimentation et de reproduction pour l'avifaune et d'alimentation pour les chauves-souris, il est recommandé de réduire au maximum la circulation des engins, les dépôts de déchets, de matériaux ainsi que le décapage, le terrassement afin de réduire la destruction de la bande prairie non concernée par les aménagements.

4.6.3 SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES :

Le site ne faisant partie d'aucun corridor écologique, la pose d'une clôture autour du parc photovoltaïque, ne devrait avoir aucune

4.6.4. SUR LE MILIEU HUMAIN :

Le silicium utilisé dans la fabrication des panneaux, est un élément considéré comme non toxique.

Le fonctionnement des modules solaires engendre par ailleurs la formation de champs électromagnétiques de valeur infime, inférieurs au magnétisme de la terre.

Il est aussi signalé la formation d' ozone locale de faible quantité

Des nuisances sonores sont signalées pendant la période des travaux mais leurs incidences ne sont pas mesurées, même si les habitations ne sont pas proches.

En revanche, les nuisances générées par le trafic des camions sont décrites de manière plus précise mais les mesures proposées (sensibilisation des entreprises au respect des normes) sont faibles . Les mesures de sécurité en matière de circulation sur la voie publique de gros engins transportant des panneaux ou la grue ne sont pas abordées.

Seul un calage avec l' entreprise TNT est prévu pour le temps du chantier, afin de réguler les flux des 2 entreprises.

L' incidence sur les risques TMD est jugée faible.

En ce qui concerne la gestion des déchets, il est signalé la présence de bennes de tri pendant le chantier, enlevées à la fin. L' évaluation du volume de déchets n' étant pas fournie, il est difficile de juger si ce délai de 6 mois est adapté.

4.6.5. SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE :

La consultation de la DRAC a permis d' établir qu' aucun vestige archéologique n' était connu à ce jour . Toutefois, toute découverte fortuite sera signalée par le maître d' ouvrage.

L' élément le plus visible pendant les travaux sera la grue dont le bras culmine à 15 m de haut.

4.6.6. MESURES DE SUIVI EN PHASE CHANTIER :

En premier lieu, lors de la consultation des entreprise, un cahier des charges environnemental sera annexé . Celui-ci sera adapté à la spécificité du chantier .Sur la base de l' étude d' impact, ce cahier des charges rappelle les principales caractéristiques environnementales du site , les impacts liés aux travaux et l' ensemble des mesures prises.

Ensuite, un Bureau d' études Environnement sera désigné au démarrage du chantier , qui sera chargé de contrôler l' application du cahier des charges de façon régulière .

Enfin, le personnel intervenant sur le site (interne ou externe) sera formé par le maître d' ouvrage aux enjeux particuliers du site . Un livret d' accueil HSE (hygiène, Sécurité, Environnement) sera distribué à chacun des personnes travaillant sur le site .

Ces mesures constituent de réelles assurances pour que les recommandations environnementales développées dans l' étude d' impact soient appliquées.

4.7. INCIDENCES PENDANT LA PHASE D' EXPLOITATION ET MESURES ERC PREVUES :

4.7.1. SUR LE MILIEU PHYSIQUE :

La quantité d' ozone formée par les câbles de raccordement des tables aux postes est considérée comme négligeable, au regard de la faible longueur des câbles.

La surface totale des panneaux est de 1,48 ha. Les effets sur le climat restent très localisés et de faible envergure (pas au dessus de 2M).

L' incidence potentielle du projet est une dégradation de la qualité des eaux souterraines par l' infiltration des eaux ruisselées sur les panneaux dans les premiers mètres du sous sol. Le site actuel étant entièrement végétalisé, la quantité d' eau ruisselée sera donc augmentée. Des

mesures compensatoires seront envisagées pour limiter les rejets et doit faire l'objet d'une déclaration spécifique, instruite indépendamment du présent projet.

Le risque de pollution accidentelle liée aux huiles de refroidissement des transformateurs est considéré comme négligeable.

4.7.2. SUR LE MILIEU NATUREL :

L'essentiel des incidences négatives sur le milieu naturel se déroule pendant la phase travaux. La végétation repoussera après la phase travaux.

L'entretien de la centrale se fera par éco-pâturage et aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

L'ombrage des panneaux engendrera une modification des habitats au sol.

Le développement de la végétation entre les panneaux pourra éventuellement avoir une incidence positive en proposant des zones d'alimentation supplémentaires pour les insectes, l'avifaune et les chauves-souris.

Il est recommandé pour les chauves-souris principalement, de ne pas mettre en place d'éclairage nocturne au niveau de l'emprise du parc.

Cette mesure est notée comme recommandation mais non comme une mesure qui sera appliquée. Or, nous connaissons aujourd'hui les impacts négatifs sur les espèces volantes de l'éclairage nocturne. Certes, l'autoroute est éclairée de manière continue la nuit mais il serait dommageable qu'un éclairage supplémentaire renforce celui de l'autoroute.

4.7.3 SUR LE MILIEU HUMAIN :

Le projet n'aura aucune incidence indiquée l'étude d'impact sur la santé.

Une pollution accidentelle est envisageable lors des opérations d'entretien et de maintenance, mais de probabilité quasiment nulle.

Aucun produit phytocide ne sera employé sur le site.

4.7.4. SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE :

Pour mémoire, aucun périmètre de protection du patrimoine réglementé ne concerne la zone. Toutefois, l'implantation du projet n'engendrera pas, compte tenu du contexte paysager (micro vallon de l'axe de l'A6 traversant le plateau agricole de Noyers) d'incidence visuelle sur le patrimoine

Par ailleurs, les talus du micro vallon et les plantations du premier plan masqueront toute visibilité en direction de Nitry et les vues sur la centrale resteront très ponctuelles.

Les habitations et les chemins de randonnée (GRP du tour de l'Avalonnais) ne sont pas concernés par des visibilités.

4.8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES :

Les projets retenus s'inscrivent dans un périmètre de 5 Km du projet et dont l'avis a été rendu il y a moins de 2 ans.

Un seul projet est concerné, celui du parc éolien sur la commune de Dissangis (5 éoliennes de 180 m de hauteur), qui se raccordera au même poste que celui du parc photovoltaïque, à Joux la Ville.

Toutefois, la centrale de Nitry s'implante sur le bassin versant de la Cure alors que le projet de Dissangis s'inscrit dans le bassin de du Serein.

Le parc éolien s'implante dans une zone agricole et de boisement, marquée par la présence de pelouses sèches d'intérêt communautaire et de plantes patrimoniales. De plus, une ZNIEFF de type 1 est à proximité (Prairies bocagères et mares entre Provency et l'Isle sur Serein). Ces enjeux environnementaux constituent un impact d'une autre dimension que celui du projet de Nitry.

Les effets cumulés sont jugés nuls.



J. Garcia

24/12/19